

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 février 2014 à 19h00

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil quatorze et le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCATELLO Jacques, Maire.

PRÉSENTS :

Messieurs : LELY Patrick - DAOUDI Mourad - COUSSINET Pierre-Yves - ROMIER Thierry - HUGUES Alexandre - MAURIÉS Patrick - PENET Jean-Yves - HUYGHENS Bertrand.

Mesdames : GUERAUD-PINET Danièle - BROCHIER Armelle - HOUDRET Catherine - VIGNAUD-TOTIN Patricia - CAMPIONE Nadine.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur : CHEVALLET Gérard (a donné pouvoir à N. CAMPIONE)

Le procès-verbal du 25 novembre 2013 est adopté à l'unanimité, après correction du libellé de la délibération n° 2013/88.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Information sur la "Décision n° 2013/01"

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (délibérations des 16 avril et 13 juin 2008), une "décision" a été prise sur la réalisation de l'emprunt de 55.000€ prévu au budget primitif 2013. Il s'agit d'un prêt long terme à taux fixe souscrit auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 55.000€, Durée : 5 ans, Taux d'intérêt : 2,36%, Périodicité : trimestrielle

L'objet de l'emprunt est le financement du tracteur New Holland.

I / FINANCES

1°/ Vote du compte administratif 2013 2014/02

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU le budget primitif 2013 adopté par délibération du conseil municipal du 5 avril 2013,

VU les décisions modificatives autorisées au cours de l'exercice 2013,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013 présenté par le receveur municipal,

M. Patrick Lely, Maire-adjoint soumet au vote du conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2013, présenté précédemment par M. Jacques Mercatello, Maire. Il rappelle que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, soit :

- un excédent de fonctionnement de 273.538,96€
- un déficit d'investissement de 99.026,47€
- des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de :
- 220.200€ en dépenses
- 118.100€ en recettes

Vote à bulletins secrets : M. le maire ayant quitté la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions le compte administratif 2013.

2°/ Vote du compte de gestion 2013 2014/01

Le compte de gestion 2013 fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif 2013.

Vote à bulletins secrets : Le compte de gestion 2013 est adopté par 8 voix pour et 5 voix contre et 2 abstentions.

3°/ Affectation du résultat 2013 2014/03

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

VU le compte administratif 2013 lequel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 273.538,96€
- un déficit d'investissement de 199.026,47€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 99.026,47€ à la section d'investissement du budget primitif 2014.

Vote à bulletins secrets : Délibération adoptée par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

4°/ Indemnité Maire et adjoints jusqu'à la fin du mandat 2014/04

VU les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints issues de l'article L.2123-23 et L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 (publiée au J.O. le 5/02/92) relative aux conditions d'exercice des mandats

locaux, titre III ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux pour l'année 2014 et l'invite à délibérer.

- Oûi l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Sur proposition de Monsieur Le Maire et des Adjointes,
- Considérant que la commune compte 1.321 habitants au 1er janvier 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 43% de l'indice 1015 ;
- de fixer les indemnités de fonction des adjoints à 16,5% de l'indice 1015 ;
- que les indemnités de fonction seront versées trimestriellement. ;
- que les crédits nécessaires seront prévus aux articles 6531 et 6533 du budget primitif ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Vote à bulletins secrets : Délibération adoptée par 8 voix pour et 7 voix contre.

5°/ Vote du budget primitif 2014 2014/05

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2014 de notre commune, qui se compose exclusivement du budget principal.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL - ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	823 312,49	290 000,00	1 113 312,49	930 800,00	182 512,49	1 113 312,49
Section d'investissement	801 026,47	8 000,00	809 026,47	519 026,47	290 000,00	809 026,47
Total	1 624 338,96	298 000,00	1 922 338,96	1 449 826,47	472 512,49	1 922 338,96

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION PAR CHAPITRE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
O11	Charges à caractère général	254 200,00		254 200,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	379 800,00		379 800,00
O14	Atténuation de recettes	-		-
65	Autres charges de gestion courante	129 000,00		129 000,00
66	Charges financières	49 812,49		49 812,49
67	Charges exceptionnelles	500,00		500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 000,00		3 000,00
O22	Dépenses imprévues	7 000,00		7 000,00
O23	Virement à la section d'investissement		269 300,00	269 300,00
O42	Opérations de transfert entre section		20 700,00	20 700,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		823 312,49	290 000,00	1 113 312,49

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION PAR CHAPITRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
O13 Atténuation de charges	1 500,00		1 500,00
70 Prod. des services, du domaine et ventes diverses	102 000,00		102 000,00
73 Impôts et Taxes	549 500,00		549 500,00
74 Dotations, subventions et participations	250 700,00		250 700,00
75 Autres produits de gestion courante	27 100,00		27 100,00
76 Produits financiers	-		-
77 Produits exceptionnels	-		-
79 Transfert de charges	-		-
O42 Op. d'ordre de transfert entre section		8 000,00	8 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	930 800,00	8 000,00	938 800,00
OO2 Résultat de fonctionnement reporté	-	174 512,49	174 512,49
TOTAL DES RECETTES DE FONCT. CUMULÉES	930 800,00	182 512,49	1 113 312,49

- Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses pour la somme de 1 113 312,49€

Vote à bulletins secrets :

Pour : 8 voix

Contre : 7 voix

La section de fonctionnement du budget primitif 2014 est adoptée.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - RÉPARTITION PAR CHAPITRE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16 Emprunts et dettes assimilées	107 600,00		107 600,00
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00
204 Subventions d'équipement versées	10 100,00		10 100,00
19 Différence sur réalisations	-		-
21 Immobilisations corporelles	236 900,00		236 900,00
23 Immobilisations en cours	334 400,00		334 400,00
45 Comptabilité distincte rattachée	1 000,00		1 000,00
O20 Dépenses imprévues	7 000,00		7 000,00
O40 Opérations d'ordre de transfert entre section		8 000,00	8 000,00
O41 Opérations patrimoniales		-	-
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	702 000,00	8 000,00	710 000,00
OO1 Déficit d'investissement reporté		99 026,47	99 026,47
TOTAL DES DÉPENSES D'INVEST. CUMULÉES	702 000,00	107 026,47	809 026,47

RECETTES D'INVESTISSEMENT - RÉPARTITION PAR CHAPITRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves	34 600,00		34 600,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	99 026,47		99 026,47
13	Subventions d'investissement	84 400,00		84 400,00
16	Emprunts	300 000,00		300 000,00
4542	Travaux effectués pour compte de tiers	1 000,00		1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
O21	Virement de la section de fonctionnement		269 300,00	269 300,00
O24	Produit des cessions d'immobilisation	-	-	-
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section		20 700,00	20 700,00
O41	Opérations patrimoniales		-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		519 026,47	290 000,00	809 026,47

- Section d'Investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses pour la somme de 809 026,47€

Vote à bulletins secrets :

Pour : 8 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 2 voix

La section d'investissement du budget primitif 2014 est adoptée.

6°/ Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2014 pour l'aménagement de sécurité Phase 2 2014/06

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission départementale d'élus pour la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) qui s'est tenue le 12 novembre 2013 a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2014. Dans les axes retenus par la commission, il existe un axe "Sécurité" lié aux travaux d'investissement concernant la voirie.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de sécurité le long de la RD 50D - phase 2. L'estimation de cet aménagement de sécurité s'élève à 48.458€ H.T. Il rappelle que les travaux sont prévus au BP 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour la somme de 7.268,50€ ;

- que le financement se fera de la façon suivante :

- * subvention du Conseil Général de l'Isère,
- * fonds de concours du Pays Voironnais,
- * dotation d'équipement aux territoires ruraux,
- * autofinancement

- que l'échéance de réalisation est fixée en 2014 ;

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

7°/ Tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour 2014

1- Tarif journalier 2014/07

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping "Le Bord du Lac" pour la saison touristique 2014 (du 15 mars au 15 octobre 2014).

Il propose de mettre en place :

- deux périodes tarifaires :
 - Basse saison : du 15 mars au 30 juin 2014 et du 1er septembre au 15 octobre 2014
 - Haute saison : du 1er juillet au 31 août 2014
- trois forfaits :
 - une personne : 1 adulte + 1 empl. + 1 véhicule.
 - deux personnes : 2 adultes + 1 empl. + 1 véhicule.
 - forfait "camping-car" : 2 adultes + empl. + vidange + remplissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'accepter les principes ci-dessus ;
- de fixer les tarifs de la façon suivante :

	Basse saison	Haute saison
Forfait 1 pers (1 adulte + 1 empl. + 1 véhicule)	10,10€	11,40€
Forfait 2 pers (2 adultes + 1 empl. + 1 véhicule)	13,40€	15,00€
Forfait camping-car (2 adultes + 1 empl. + vidange + remplissage)	11,80€	15,00€
Adulte supplémentaire	4,90€	5,10€
Enfant de 2 à 10 ans	2,80€	2,90€
Electricité 5A	3,30€	3,30€
Electricité 10A	4,70€	4,70€
Véhicule supplémentaire	1,60€	1,60€
Animal	1,60€	1,60€
Visiteur	2,50€	2,50€

- que les frais de réservation sont fixés à 12€ ou 3€ pour les courts séjours (inférieurs à 3 jours) ou 2,50€ pour les réservations téléphoniques de dernière minute.
- que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur. Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Tarif saison 2014/08

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2014/07 de ce jour fixant le tarif journalier du camping Le bord du Lac.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le **tarif qui doit être pratiqué pour les locations à la saison, soit du 15 mars au 15 octobre 2014.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'ajouter à la délibération référencée ci-dessus le tarif saison, soit 1.270€
- de fixer les frais de réservation à 12€
- que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur. Délibération adoptée à l'unanimité

3- Tarif des chalets 2014/09

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations n° 2014/07 et 2014/08 de ce jour fixant les tarifs du camping Le bord du Lac.

CONSIDÉRANT l'installation de 5 chalets sur le terrain de camping municipal Le Bord du Lac, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les **tarifs qui doivent être pratiqués pour la location des chalets pour la saison touristique 2014.**

Il propose de mettre en place trois périodes tarifaires :

- Basse saison : du 15 mars au 28 mai 2014 et du 1er septembre au 15 octobre 2014
- Moyenne saison : du 29 mai au 29 juin 2014
- Haute saison : du 30 juin au 31 août 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de fixer les tarifs de la façon suivante :

		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Mobilo / Tente	WE (2 nuits)		57€	
	Semaine		196€	400€
Chalet	Nuit	67€		
	WE (2 nuits)	125€	135€	
	Semaine	279€	392€	598€

- que le supplément pour animal est fixé à 25€
- que les frais de réservation sont fixés à 12€ ou 3€ pour les courts séjours (inférieurs à 3 jours) ou 2,50€ pour les réservations téléphoniques de dernière minute.
- que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur. Délibération adoptée à l'unanimité.

8°/ Versement de subvention aux associations

1- Subvention à Familles Rurales du Val d'Ars - ALSH 2013 2014/10

Le ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), géré par l'association "Familles Rurales du Val d'Ars" est mis en place chaque année de façon ponctuelle. Les inscriptions des enfants se font en demi-journée avec ou sans repas. L'ALSH est inclus dans le Contrat Enfance Jeunesse signé par les communes et la CAF.

VU la délibération n° 2009/30 du 17 avril 2009 fixant la grille tarifaire unique, au quotient familial, pour les familles ;

VU l'état établi par l'association "Familles Rurales du Val d'Ars" à l'issue de l'ALSH 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant de la part résiduelle restant à la charge de la commune de Bilieu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- de verser à l'association "Familles Rurales du Val d'Ars" une subvention de 59,58€ au titre de l'ALSH 2013.
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget communal.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Affaires scolaires - Prise en charge sur le budget communal du cadeau de départ au collège pour les enfants de CM2 2014/18

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme la Présidente du Sou des Ecoles du 9 décembre 2013 par laquelle elle sollicite une subvention exceptionnelle pour financer un cadeau aux élèves qui partiront au collège en septembre prochain. Il s'agit d'un dictionnaire "Le Robert illustré 2014 et son dictionnaire Dixel internet" (clé USB permettant de parcourir le dictionnaire sur ordinateur). Le coût de ce projet est de 600€.

M. le Maire propose de prendre en charge, sur le budget communal, le financement de ce dictionnaire destiné aux enfants de CM2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de prendre en charge, sur le budget communal, le cadeau d'entrée au collège destiné aux enfants de CM2, à partir de l'année 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

3- Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Bilieu / Ghiffa 2014/11

Préambule : L'article L.2131-11 du CGCT précise : "Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataires". En conséquence, Nadine CAMPIONE, membre du bureau du Comité de Jumelage ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le jumelage entre les communes de Bilieu et Ghiffa (Italie) fêtera ses 10 ans au printemps 2014. Le Comité de jumelage envisage une manifestation avec la venue des Italiens et éventuellement un déplacement à Ghiffa.

Afin d'aider le Comité de Jumelage dans l'organisation de cet évènement, Monsieur le Maire propose d'attribuer au Comité de Jumelage une subvention de 4.000€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'attribuer au Comité de Jumelage Bilieu/Ghiffa une subvention exceptionnelle de 4.000€. pour l'organisation du 10ème anniversaire du rapprochement entre les deux communes.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2014.
- d'émettre une condition suspensive liée à la réalisation de cette manifestation.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 13 voix pour

4- Subvention à l'association Collecteam R2F2 pour le Festival "Au Bilieu de nulle part" 2014/12

Monsieur le Maire rappelle que l'association Collecteam R2F2 a organisé le 21 septembre 2013 la 2ème édition du Festival "Au Bilieu de nulle part". Il indique qu'il avait proposé à cette association de prendre en charge la mise en place d'un compteur de chantier pour cet évènement. Pour des raisons techniques liées au manque de puissance du réseau électrique, cela n'a pas été possible et l'association a dû avoir recours à la location d'un groupe électrogène.

Par courrier du 16 janvier 2014, l'association Collecteam R2F2 demande une aide financière pour l'installation du groupe électrogène et sa consommation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de verser à l'association Collecteam R2F2 une subvention exceptionnelle de 400€.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2014 ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II/ ANCIENNE MAIRIE-ECOLE

Autorisation de lancer l'appel d'offres et la passation des marchés 2014/13

Monsieur le Maire rappelle l'étude établie par le Cabinet Frizot Concept concernant la réfection des couvertures et charpentes du bâtiment "Ancienne Mairie-Ecole". Il indique que la 1ère tranche relative au traitement des

charpentes a été réalisée en 2013.

Il présente l'avant-projet de la 2ème tranche pour la réfection des couvertures et charpentes et notamment l'évaluation des travaux qui s'élève à 82.000€ HT.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du montant des travaux et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres est de type "procédure adaptée". Il demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

- d'accepter l'APS présenté ;
- de lancer un appel d'offres de type "procédure adaptée" pour cette consultation, conformément au Code des Marchés Publics ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront attribués en commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces et tous actes relatifs à cette opération jusqu'à sa conclusion définitive.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III/ CONVENTIONS / CONTRATS

1°/ Conventions avec le Pays Voironnais

1- Pour la mise à disposition de personnel et de matériel de maintenance et travaux 2014/14

VU l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que "les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition".

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mutualisation des services, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériels de maintenance et travaux ;

Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de personnel et matériels de maintenance et travaux.

Après lecture de la convention et oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour passer, avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, une convention de mise à disposition de personnel et matériels de maintenance et travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et le charge d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Pour des missions archives en communes 2014/15

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération, l'archiviste de la Communauté pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, prépa-ration des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2014, voté par délibération de la Communauté du Pays Voironnais, le 17 décembre 2013. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2014, entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Délibération adoptée à l'unanimité

2°/ Conventions ALSH / Animation Jeunesse 2014/16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2013/46 du 27 mai 2013 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de conventions entre les 5 communes du tour du lac qui souhaitent développer des actions dans le domaine de la jeunesse pour les adolescents de 14 à 17 ans.

L'activité qui était envisagée dès le mois de juillet 2013 n'a pu se mettre en place qu'à compter du 1er janvier 2014. Deux modifications ont été apportées à la convention d'origine :

1- L'ALSH est ouvert aux enfants mineurs (en remplacement de "14/17 ans")

2- La clé de répartition qui restait à définir est la suivante : la répartition des frais de personnel entre les communes se fera au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter les nouveaux termes de la convention ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable aux modifications intervenues sur les conventions ALSH.

- décide que la répartition du coût se fera au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'ALSH.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment les nouvelles conventions à intervenir entre les 5 communes du tour du lac, dont les projets sont joints à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

3°/ Renouvellement contrat JVS-MAIRISTEM 2014/17

Monsieur le Maire indique que le contrat passé avec la Société JVS-MAIRISTEM est arrivé à son terme. Un nouveau contrat nous a été transmis. Il est reconduit dans les mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler un contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM pour le logiciel "Gestion du cimetière".

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ.

- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

- Ancienne maison Monin-Veyrette : M. le Maire précise que contrairement à un document distribué dernièrement dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, il n'est pas l'unique personne à suivre ce dossier. Les adjoints participent également aux entrevues avec les bailleurs sollicités sur ce projet. Nous avons donc rencontré plusieurs bailleurs sociaux. Les exigences réclamées par ces derniers sont insupportables par rapport au budget de notre commune (gratuité ou bail emphytéotique du terrain, participation financière, etc.) Nous allons donc nous retourner vers des investisseurs privés afin de respecter l'échéance de fin 2014 du portage foncier pour proposer au Pays Voironnais un projet qui permettra à la commune de bénéficier du dégrèvement prévu par la convention de portage. Nous consulterons la population sur le projet lorsque nous aurons enfin trouvé l'investisseur et avoir la certitude de réaliser ce projet selon nos exigences. Il ne s'agit pas de mettre "la charrue avant les bœufs" !

- Epicerie : Mme TROUILLOUD a décidé, en toute discrétion, de mettre en vente son fonds de commerce "L'épicerie du village". Pour cela, elle a pris contact avec une société de courtage en fonds de commerce. M. le Maire a reçu tout dernièrement d'éventuels repreneurs dont un couple d'anciens commerçants, très intéressés par notre multi-services qu'ils souhaitent développer en apportant de nouveaux services sur notre commune. Un compromis de vente devrait être signé prochainement.

- Camping : M. le Maire annonce au Conseil Municipal être surpris par le comportement d'un conseiller municipal, lequel n'a pas daigné se rendre à sa convocation pour remettre son témoignage aux faits qui se sont produits sur le camping durant l'été. Malgré son engagement à fournir ce document écrit et plusieurs relances de Monsieur Mourad Daoudi, Adjoint au tourisme, ce témoignage ne lui a toujours pas été remis. M. Bertrand Huyghens, concerné par l'annonce de M. le Maire, répond n'avoir jamais reçu de convocation ou que le courrier de la mairie s'est certainement mélangé au travers de pub ! Consulté par M. le Maire, M. l'Adjoint au tourisme ne juge plus utile de recevoir ce témoignage de M. Huyghens plus de 6 mois après les faits.

